

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

 O I /)/° 64-36

relative à la ratification de la décision n°40/AND du 2 Octobre 1964 autorisant des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur des inscriptions budgétaires au titre de la Section 201 au Budget National.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

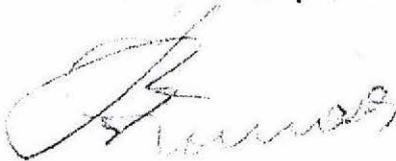
Article 1er.- Est ratifiée la décision n°40/AND du 2 Octobre 1964 autorisant l'ouverture et l'annulation de crédits au Budget National Exercice 1964 - Section 201.

Article 2.-La présente loi sera exécutée comme Loi d'Etat./.-

Fait à PORTO-NOVO, le 31 Décembre 1964

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Président du Conseil Chef du
Gouvernement,



J. AHOMADEGBE-TOMETIN



S.M. APITHY

P. Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation absent, Le Ministre des Travaux Publics, Transports, Postes et Télécommunications, chargé de l'intérim;

P. Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, absent, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation chargé de l'intérim



A. ADANDE



M. LASSISSI

Ampliations :

PR	6
PC	10
SGG	4
Ministres	9
C.S.	2
AND	2
MF'AEP.	5
JORD	1